

ESCRIME

REGLEMENT ARBITRAGE



2025-2026

Manon BRUNET

Double médaillée olympique
Arbitre

En garde !
Prêts ?
Allez !

Pascal Mage

Arbitre international
JO Paris 2024

À PARTIR DE 14 ANS



Version du 16/09/2025

SOMMAIRE

Table des matières

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
1.1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.2. RÉFÉRENT CNA.....	4
1.3. RÈGLEMENTATION FIE	5
1.4. RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE FFE	5
1.4.1 Carton noir P.....	5
1.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES	6
1.6. NOTE DE FRAIS	6
1.7. CARTON NOIR	6
2. FORMATION ET CERTIFICATION	7
2.1. FICHE DE CERTIFICATION	7
2.2. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ARBITRES EN CERTIFICATION NATIONALE	8
2.3. PROGRAMME JOURNÉE NATIONALE D'ARBITRAGE.....	8
3. RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS.....	10
3.1. ÉPREUVES NATIONALES M13 : CHALLENGE DE FRANCE	10
3.2. FILIÈRE H2036 – FÊTE DES JEUNES.....	11
3.3. ÉPREUVES NATIONALES FLEURET.....	12
3.4. ÉPREUVES NATIONALES ÉPÉE.....	13
3.5. ÉPREUVES NATIONALES SABRE	14
3.6. CHAMPIONNATS DE FRANCE TOUTES CATÉGORIES.....	15
4. ANNEXES.....	16
4.1. DÉONTOLOGIE de L'ARBITRE	16
4.2. UNSS-UGSEL-FFSU	17

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. GÉNÉRALITÉS

L'organisation en faveur de l'arbitrage est structurée autour d'un dispositif fédéral partageant les projets de formation, de développement et de gestion du corps arbitral dans son ensemble.

Chaque organe fédéral en charge de l'arbitrage, au niveau national, régional et départemental, doit veiller au respect strict des règles et des personnes.

La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) est composée de 12 membres élus ([cf. organigramme sur le site de la FFE](#)) et d'un chargé de mission de la DTN en charge du fonctionnement de l'arbitrage fédéral. Elle peut coopter des membres si besoin. Ces membres cooptés ont un avis consultatif.

Les Commissions Départementales d'Arbitrage (« CDA ») se composent comme suit :

- D'un membre du comité directeur du Comité Départemental,
- Du cadre technique ou son représentant au sein du Comité Départemental,
- D'un arbitre à chaque arme titulaire d'une licence au sein d'un club du Comité Départemental, si possible et plus si besoin.

Les Commissions Régionales d'Arbitrage (« CRA ») se composent comme suit :

- D'un membre du comité directeur de la Ligue Régionale,
- D'un cadre technique exerçant au sein de la Ligue Régionale ou son représentant,
- D'un arbitre à chaque arme titulaire d'une licence au sein d'un club de la Ligue Régionale (ces arbitres seront les référents à l'arbitrage de la Ligue Régionale), si possible et plus si besoin.

La CNA préconise qu'il soit établi, dans chaque Ligue Régionale un règlement régional de l'arbitrage qui doit être voté et approuvé annuellement par son comité directeur précisant :

- La constitution de la CRA,
- Les coordonnées des référents à l'arbitrage de la CRA,
- Les modalités du suivi des arbitres sur les compétitions,
- Le calendrier des stages de formation,
- La liste des personnes missionnées pour les évaluations pratiques,
- Le budget prévisionnel concernant l'arbitrage,
- Toutes autres informations que jugeront utiles les instances fédérales.

Le règlement de la CRA sera le document référent. En l'absence de règlement établi au sein de la CRA, le règlement de la CNA s'appliquera.

Des outils de formation, de valorisation et de fonctionnement pourront être mis en place afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion du corps arbitral fédéral.

Chaque arbitre international, national, régional ou départemental doit faire parvenir, à l'instance dont il dépend, son activité annuelle avant le 31 janvier de l'année suivante. ([Cf. fiche technique N° 5 - Loi Humbert n°2006-1294 du 23 octobre 2006](#)).

Chaque CRA et/ou CDA aura à communiquer les résultats de la Journée Nationale d'Arbitrage (JNA) et de la session de juin à la Fédération française d'escrime (FFE) avec le fichier joint aux envois de QCM.

La saison est comprise entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année, identique à la prise de licence fédérale.

1.2. RÉFÉRENT CNA

Pour les circuits nationaux et les épreuves EFC et FIE en France, un membre de la CNA ou son représentant sera présent. Il fait partie de la liste officielle des arbitres.

Il est, de droit, membre du DT et règlera les litiges liés à l'arbitrage sportif.

Aux trois armes, le club de l'arbitre « référent » nommé par la CNA pourra être dispensé de la règle du « 1 pour X ».

Son rôle :

- Il vérifie, avec le DT, l'application de la règle des quotas (clubs et organisateur),
- Il vérifie le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents (diplômes, cartes d'arbitres et attestations officielles),
- Il observe et conseille les arbitres durant la compétition,
- Il établit un compte-rendu d'activité des arbitres, à adresser au président de la CNA avec sa note de frais,
- Il supervise, avec ou sans le DT, la désignation des arbitres (poules et matches), et s'occupe de la gestion de son effectif pendant la durée de la compétition.
- Il est seul compétent pour libérer les arbitres de leurs obligations au fil des compétitions, qu'elles se déroulent sur une ou plusieurs journées.

1.3. RÈGLEMENTATION FIE

Se référer au règlement en vigueur disponible dans [les documents de la FIE](#) pour les points suivants :

- [Règlement technique](#),
- [Règlement organisation](#),
- [Règlement matériel](#),
- [Code de la publicité](#),
- [Article T.170 fautes et sanctions](#).

Tout arbitre licencié à la FFE souhaitant officier à l'étranger, ou en France pour le compte d'une autre fédération, en dehors d'une convocation fédérale, doit en faire la demande au préalable auprès du président de la Commission Nationale d'Arbitrage.

1.4. RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE FFE

1.4.1 Carton noir P

Pour les épreuves individuelles et par équipes, la règle de non-combativité (t.124 de la FIE) s'applique, en prenant en compte les spécificités suivantes :

1.4.1.1 Épreuve individuelle - Élimination directe

Lorsqu'il y a, pour la troisième fois, une minute de non-combativité, un carton noir P est attribué comme suit :

- Si les scores des deux tireurs sont égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P le tireur qui a le moins bon classement initial dans la compétition, lequel est décrit dans l'article 9 du règlement sportif. Le tireur ayant le meilleur classement initial dans la compétition remporte le match.
- Si les scores des deux tireurs ne sont pas égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P le tireur ayant le score inférieur. Le tireur ayant le meilleur score remporte le match.

1.4.1.2 Épreuve par équipes

Lorsqu'il y a, pour la troisième fois, une minute de non-combativité, un carton noir P est attribué comme suit :

- Si les scores des deux équipes sont égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P l'équipe ayant le moins bon classement initial dans la compétition, lequel est décrit dans l'article 9 du présent règlement. L'équipe ayant le meilleur classement initial dans la compétition remporte la rencontre.
- Si les scores des deux équipes ne sont pas égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P l'équipe ayant le score inférieur. L'équipe ayant le meilleur score remporte la rencontre.

1.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Se référer au document « **Informations financières FFE** » en vigueur disponible dans le [centre de documentation](#) du site de la FFE pour les points suivants :

- Frais de déplacements pour les épreuves nationales, la Fête des Jeunes, les championnats de France, les coupes du Monde et les circuits européens cadet et U23,
- Indemnité journalière forfaitaire d'arbitrage,
- Contribution solidaire à l'arbitrage.

1.6. NOTE DE FRAIS

Se référer au document « Note de Frais Arbitre » en vigueur disponible dans le [centre de documentation](#) du site de la FFE.

1.7. CARTON NOIR

Se référer au document « Rapport Carton noir » en vigueur disponible dans le [centre de documentation](#) du site de la FFE.

2. FORMATION ET CERTIFICATION

La formation se fait avec le candidat et les structures (club, CDA, CRA et CNA) au sein desquelles il évolue.

La formation est un engagement mutuel d'accompagnement permettant d'accomplir son projet sportif en matière d'arbitrage. Elle débute et se poursuit au sein du club par une formation initiale et une formation continue.

2.1. FICHE DE CERTIFICATION

	Examen théorique	Partie pratique	Stages	Ouvre le droit à arbitrer
Lame verte (À partir de M13)	Interne au club	Interne au club	/	Épreuves départementales
Arbitre Départemental (À partir de M15)	QCM 20 questions 20 minutes Note requise : 15/20	Apte sur 2 épreuves	/	Épreuves départementales et régionales
Arbitre Régional (À partir de M17)	QCM ¹⁻² 30 questions 25 minutes Note requise : 25/30	Apte sur 3 épreuves dont 1 dans la catégorie supérieure	Stage de 20h en région	Épreuves régionales et nationales
Arbitre National (À partir de M20)	Analyse vidéo examen théorique fin de saison	Observation sur 3 à 5 épreuves ¹ + 2 championnats de France		Épreuves nationales et épreuves de l'EFC
Arbitre International B (De 20 à 60 ans)	QCM d'analyse vidéo	Observation sur 1 journée		Épreuves de la FIE

1 : Validité des épreuves : 2 ans, organisation de 2 sessions de QCM par an au choix de la CRA :

- Session 1 : lors de la JNA
- Session 2 : avant fin juin

2 : Pour être un Arbitre Régional en formation, il faut être reçu au QCM

1. Cas des arbitres bi-armes (déjà titulaires d'un diplôme international dans une arme) :

Les arbitres titulaires du diplôme international dans une arme peuvent accéder au diplôme national dans une autre arme sans passer par un diplôme régional.

Ils bénéficient d'un parcours allégé, consistant à arbitrer :

- 2 circuits nationaux, dont au moins une épreuve senior
- 1 championnat de France dans l'arme concernée

Une note minimale de 4/5 doit être obtenue à l'issue de chacune de ces trois épreuves.

2. Cas des diplômes nationaux étrangers :

Les arbitres titulaires d'un diplôme national obtenu à l'étranger peuvent solliciter une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette procédure repose sur deux évaluations, dont au moins une lors d'une compétition senior.

2.2. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ARBITRES EN CERTIFICATION NATIONALE

Tout arbitre régional présent sur une compétition nationale fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci prend la forme d'une note de 1 à 5, attribuée à l'issue de chaque compétition.

Chaque note correspond à un niveau de performance, avec les implications suivantes :

- Note de 1 : L'arbitre ne pourra plus arbitrer au niveau national pour le reste de la saison en cours.
- Note de 2 : Si cette note est obtenue à deux reprises au cours de la même saison, l'arbitre ne pourra plus officier au niveau national pour le reste de la saison.
- Note de 3 : Aucune conséquence.
- Note de 4 : Si cette note est obtenue cinq fois, dont au moins une en compétition senior, l'arbitre pourra se présenter à l'examen final.
- Note de 5 : Si cette note est obtenue trois fois, dont au moins une en compétition senior, l'arbitre pourra se présenter à l'examen final.

Les notes sont valables pendant deux saisons.

Pour accéder à l'examen final, l'arbitre doit également avoir officié lors d'au moins un championnat de France M17, M20 ou vétéran.

Examen final

L'examen final se tient lors des championnats de France N2/N3. Une dérogation peut être accordée, notamment aux arbitres également engagés en tant que tireurs.

Il comporte deux épreuves :

- Une analyse de séquence vidéo
- Un examen théorique

2.3. PROGRAMME JOURNÉE NATIONALE D'ARBITRAGE

Journée d'information, de formation, d'échange et d'examen dédiée aux licenciés FFE (arbitres, tireurs, Maîtres d'armes et dirigeants) intéressés par l'arbitrage.

PROGRAMME

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

Les commissions régionales d'arbitrage (CRA) organisent la formation des jeunes arbitres départementaux et régionaux, selon les organisations spécifiques de chaque région, puis font passer les examens théoriques (QCM).

Les QCM qui sont envoyés par la CNA le mercredi précédent la date d'examen.

Lors de la JNA, le Comité régional, sa Commission régionale d'arbitrage (CRA) et le cas échéant les Commissions départementales d'arbitrage (CDA) sont tenues :

- D'établir un plan départemental et régional d'arbitrage,
- D'informer et présenter les nouvelles règles et d'effectuer des rappels réglementaires (par exemple : avec l'appui de supports vidéo),
- Mettre en place un jeu de questions/réponses sur les expériences vécues en tant qu'arbitre,
- Sensibiliser aux luttes contre les violences dans le sport, la protection de l'arbitre,
- Faire témoigner des enseignants, des arbitres et des athlètes sur la thématique de l'arbitrage,
- Une remise officielle des équipements, des diplômes,
- Établir et sensibiliser à l'obligation de tenir un relevé d'activité arbitrale, en référant de la Loi du 23/10/2006,
- D'organiser le passage des examens théoriques (QCM) pour les diplômes régionaux et départementaux (les corrections sont effectuées par les CDA et les CRA en fonction des modalités d'organisation déterminées au sein du Comité régional),
- Envoyer à la CNA un compte rendu et au CT référent.

3. RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS

3.1. ÉPREUVES NATIONALES M13 : CHALLENGE DE FRANCE

	Epreuves Nationales individuelles	Épreuves Nationales par équipes
Fleuret Epée	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, dames et hommes confondus.¹⁻³ 4 arbitres de niveau Formation Nationale minimum confondués et pris en charge par l'organisateur.¹⁻⁵ Niveau arbitre Formation Régional minimum.	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre par club engagé.¹⁻³ Niveau arbitre Formation Régional minimum.
Sabre	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, dames et hommes confondus.¹⁻³ 2 arbitres à partir de 9 tireurs engagés, dames et hommes confondus.¹⁻³ 4 arbitres de niveau Formation Nationale minimum, confondués et pris en charge par l'organisateur.¹⁻⁵ Niveau arbitre Formation Régional minimum.	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de la première équipe engagée, dames et hommes confondus.¹⁻³ 2 arbitres à partir de la troisième équipe engagée, dames et hommes confondus.¹⁻³ Niveau arbitre Formation Régional minimum.

1 : Indemnités d'arbitrage prises en charge par l'organisateur.

2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.

3 : Prise en charge du déplacement par le club.

4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.

5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.

3.2. FILIÈRE H2036 – FÊTE DES JEUNES

	Désignations des arbitres	Diplôme requis
1/ 8ème de finale toutes armes Épreuves régionales	Arbitres de clubs : ¹⁻³	Formation Régionale minimum
1/4 de finale fleuret/épée Épreuves de Zones	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, dames et hommes confondus.	Niveau Régional minimum <i>Dérogation possible pour des arbitres de niveau Formation Régionale sur proposition du CTS et président de CRA. La dérogation doit être validée par la CNA.</i>
1/4 de finale sabre Épreuve nationale	Arbitres de clubs : ¹⁻³	
1/2 finale toutes armes Épreuves nationales	1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, dames et hommes confondus. 2 arbitres à partir de 10 tireurs engagés, dames et hommes confondus.	
Fête des jeunes	Arbitres désignés par les ligues régionales : ²⁻⁶ - Quota régional d'arbitres suivant le nombre de tireurs qualifiés pour la fête des jeunes, communiqué après l'épreuve nationales. - Jeunes arbitres du stage H2036 8 arbitres convoqués et pris en charge par la FFE. ²⁻⁴	Arbitres quota régional : Niveau Régional minimum Arbitres convoqués par la FFE : Formation Nationale minimum
Stage H2036	8 arbitres par arme (24 arbitres au total), mineurs au moment du stage, inscrits par leur comité régional.	Niveau Régional minimum

1 : Indemnités d'arbitrage prises en charge par l'organisateur.

2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.

3 : Prise en charge du déplacement par le club.

4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.

5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.

6 : Prise en charge du déplacement par les ligues régionales

3.3. ÉPREUVES NATIONALES FLEURET

	Épreuves Nationales individuelles	Épreuves Nationales par équipes	Diplôme requis
M17	Arbitres de clubs : ¹⁻³ 1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, dames et hommes confondus.	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre par club engagé. ¹⁻³	Niveau arbitre Régional minimum.
M20	2 arbitres à partir de 10 tireurs engagés, dames et hommes confondus. Délégations étrangères : - Règles identiques - Amende 500€ par arbitre non présenté		
Sénior	Arbitres convoqués et pris en charge par la FFE. ¹⁻⁴ Délégations étrangères : - Règles identiques - Amende 500€ par arbitre non présenté	/	
Vétéran	- Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de 3 tireurs engagés, dames et hommes confondus. 2 arbitres à partir de 9 tireurs engagés, dames et hommes confondus.¹⁻³ Interdiction d'engager des arbitres-tireurs	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de la première équipe engagée, dames et hommes confondus. ¹⁻³ 2 arbitres à partir de la troisième équipe engagée, dames et hommes confondus. ¹⁻³	

Les clubs des ligues régionales ultramarines ne sont pas contraints de fournir d'arbitre sur les épreuves se déroulant en métropole.

1 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par l'organisateur.

2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.

3 : Prise en charge du déplacement par le club.

4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.

5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.

3.4. ÉPREUVES NATIONALES ÉPÉE

	Épreuves Nationales individuelles	Épreuves Nationales par équipes	Diplôme requis
M17	Arbitres de clubs : ¹⁻³ 1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, dames et hommes confondus.		
M20	2 arbitres à partir de 10 tireurs engagés, dames et hommes confondus. Délégations étrangères : - Règles identiques - Amende 500€ par arbitre non présenté	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre par club engagé. ¹⁻³	
Sénior	Arbitres convoqués et pris en charge par la FFE. ¹⁻⁴ Délégations étrangères : - Règles identiques - Amende 500€ par arbitre non présenté	Arbitres convoqués et pris en charge par la FFE. ²⁻⁴⁻⁶	Niveau arbitre Régional minimum.
Vétéran	- Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, dames et hommes confondus. 2 arbitres à partir de 9 tireurs engagés, dames et hommes confondus. ¹⁻³ Interdiction d'engager des arbitres-tireurs	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de la première équipe engagée, dames et hommes confondus. ¹⁻³	

Les clubs des ligues régionales ultramarines ne sont pas contraints de fournir d'arbitre sur les épreuves se déroulant en métropole.

1 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par l'organisateur.

2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.

3 : Prise en charge du déplacement par le club.

4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.

5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.

6 : Les clubs devront également justifier de l'identité des arbitres qu'ils engageront, en fonction du nombre d'équipes dont ils auront confirmé la participation. Ces arbitres devront être titulaires au minimum d'un diplôme d'arbitre National pour les équipes de N1, et de niveau Formation Nationale pour les équipes de N2.

3.5. ÉPREUVES NATIONALES SABRE

	Epreuves Nationales individuelles	Epreuves Nationales par équipes	Diplôme requis
M17	Arbitres de clubs : ¹⁻³ 1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés, dames et hommes confondus. 2 arbitres à partir de 10 tireurs engagés, dames et hommes confondus.	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de la première équipe engagée, dames et hommes confondus. ¹⁻³ 2 arbitres à partir de la troisième équipe engagée, dames et hommes confondus. ¹⁻³	Niveau arbitre Régional minimum.
M20	Délégations étrangères : - Règles identiques - Amende 500€ par arbitre non présenté		
Sénior	Arbitres convoqués et pris en charge par la FFE. ¹⁻⁴ Délégations étrangères : - Règles identiques - Amende 500€ par arbitre non présenté	Arbitres convoqués et pris en charge par la FFE. ²⁻⁴⁻⁶	
Vétéran	- Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de 3 tireurs engagés, dames et hommes confondus. 2 arbitres à partir de 9 tireurs engagés, dames et hommes confondus.¹⁻³ Interdiction d'engager des arbitres-tireurs	Arbitres désignés par les clubs : 1 arbitre à partir de la première équipe engagée, dames et hommes confondus. ¹⁻³ 2 arbitres à partir de la troisième équipe engagée, dames et hommes confondus. ¹⁻³	

Les clubs des ligues régionales ultramarines ne sont pas contraints de fournir d'arbitre sur les épreuves se déroulant en métropole.

1 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par l'organisateur.

2 : Indemnités d'arbitrage et primes de finales prises en charge par la FFE.

3 : Prise en charge du déplacement par le club.

4 : Prise en charge du déplacement par la FFE.

5 : Prise en charge du déplacement et règlement des primes de finales par l'organisateur.

6 : Les clubs devront également justifier de l'identité des arbitres qu'ils engageront, en fonction du nombre d'équipes dont ils auront confirmé la participation. Ces arbitres devront être titulaires au minimum d'un diplôme d'arbitre National pour les équipes de N1, et de niveau Formation Nationale pour les équipes de N2.

3.6. CHAMPIONNATS DE FRANCE TOUTES CATÉGORIES

	Désignations des arbitres
M17	24 à 36 arbitres convoqués et pris en charge par la FFE.
M20	
M23	8 arbitres par arme convoqués et pris en charge par la FFE.
Senior	48 arbitres convoqués et pris en charge par la FFE
Vétérans	12 à 36 arbitres convoqués et pris en charge par la FFE.

4. ANNEXES

4.1. DÉONTOLOGIE de L'ARBITRE

Serment de l'Arbitre aux Jeux Olympiques : « Au nom de tous les juges et arbitres, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »

- Connaître avec précision et appliquer, avec, discernement les règles et règlements.
- Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive, tant dans le comportement que dans le domaine vestimentaire.
- Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions.
- Se former en permanence pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement.
- Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, tenue vestimentaire et équipement appropriés, ponctualité, disponibilité, etc.).
- Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (organisateurs, entraîneurs, compétiteurs, spectateurs, média, officiels, etc.).
- S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...).
- Se tient à la disposition du DT du début de la compétition à la fin de la compétition, avec accord du référent arbitrage.
- Ne pas cumuler ses fonctions avec aucune autre activité dans le tournoi, telle que membre du Directoire technique, capitaine d'équipe, entraîneur, etc...
- Appliquer son devoir de réserve relatif à son statut et ses responsabilités, envers les instances sportives, ses pairs, les clubs dans le cadre des compétitions, les équipes de France pendant toute la durée des déplacements officiels, ou lors de toute communication à caractère public.

4.2. UNSS-UGSEL-FFSU

Afin de promouvoir l'arbitrage dans le sport scolaire et universitaire, la FFE a conventionné avec l'UNSS (2023) et la FFSU (2019) valorisant les parcours de « jeune officiel » en facilitant des validations d'acquis d'expérience vers les diplômes fédéraux d'arbitres.

Passerelles entre les diplômes fédéraux et les diplômes scolaires et universitaires.

	Équivalence Fédérale
UNSS	Arbitre départemental FFE dans l'arme après la participation à une JNA
	Arbitre régional FFE dans l'arme sous réserve d'avoir validé une épreuve régionale fédérale
UGSEL	Arbitre régional FFE dans l'arme sous réserve d'avoir validé une épreuve régionale fédérale
FFSU	Arbitre régional FFE dans l'arme sous réserve d'avoir validé une épreuve régionale fédérale